

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Ordre du jour :

- * Approbation du dernier Conseil Municipal
- * Convention avec le Centre de Gestion pour l'archivage
- * Election d'un délégué titulaire et suppléant pour le syndicat d'irrigation
- * Devis des vitraux pour l'Eglise
- * Décision modificatif n° 1 en investissement
- * Devis lame de déneigement
- * Convention pour des chemins ruraux
- * Questions diverses

Date de convocation : 15 septembre 2020

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, BERNE Williams, DELHOME Gabriel, LIONNETON Eric, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, VENIER Jérôme, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile

Pouvoir : Mme LEGRAND Marielle à M. GAILLARD Jimmy

La séance est ouverte à 20h30

Secrétaire de séance : Paola PANO

Approbation du dernier compte rendu

Service d'un archiviste : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour les services de l'archiviste arrive à échéance au 31 décembre 2020. Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle convention et la commune doit s'engager pour une durée de 3 ans. Le coût de la prestation est fixé par jour d'intervention et la base forfaitaire est revue chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Pour information, en 2021, la participation est de 205 € par jour de travail effectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour que l'intervention de l'attaché au service des archives de la commune de Crozes Hermitage soit fixée à deux journées par an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délégué et suppléant du Conseil municipal au Syndicat d'irrigation Drômois

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal nomme les délégués du Conseil au :

SYNDICAT d'IRRIGATION DROMOIS (SID) :

Monsieur Eric LIONNETON né le 15/02/1979, domicilié : 1500 Route des Méjeans, délégué

Monsieur Jimmy GAILLARD né le 17/08/1986, domicilié : 341 Rue des Appellations, suppléant

Devis pour les vitraux de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de faire changer les vitraux de l'Eglise suite à des dégradations.

L'entreprise Atelier THOMAS Vitraux propose un devis pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Atelier Thomas Vitraux d'un montant de 8 868 € HT soit 10 641,60 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

PRECISE que l'assurance SMACL prend en charge 8 387.50 € HT soit 10 065 € TTC.

Décision modificative N°1 en investissement

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative n°1 de régulation en investissement au chapitre 20 (dépenses imprévues) en dépense et au chapitre 001 (excédent d'investissement) en recette d'un montant de 0.04 €.

Devis pour lame de déneigement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la nécessité d'acheter une lame de déneigement pour la commune.

L'entreprise BANC et Fils de plats propose un devis pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BANC et Fils d'un montant de 6 320 € HT soit 7 584 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Chemin rural N°33 « la bouse »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le chemin situé à la sortie du village dit « chemin de la bouse » est un chemin rural qui à l'heure actuelle n'est plus utilisé par le public et n'a pas d'utilité pour les réseaux publics. Il indique que selon l'article L 161-1 du Code Rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

A ce titre, la commune n'a pas l'obligation de les entretenir.

Il rappelle également les dispositions de l'article L 161-10 du code rural :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne plus entretenir le chemin en question et décide de proposer ce chemin à la vente aux propriétaires riverains concernés.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Questions diverses :

- Ramassage scolaire pour les scolarisés à Tournon, pose souci quant aux horaires. Solution donnée : création d'une 3ème ligne de car. Problématique en cours de réflexion. En attente de la solution.
- Commission Thématiques d'Arche Agglo (11 au total) appel aux bénévoles :
 - Ages de la vie, action sociale et sport : Mme TROSSEVIN Michèle
 - Tourisme : Mme PANO Paola
 - Rivières : M. ANDRE Patrick
 - Développement économique, du commerce, et de l'artisanat et emploi : M. MONTAGNE Jean-Michel
 - Eau et assainissement : M. ANDRE Patrick
 - Habitat, l'urbanisme et aménagement : M. BERNE Williams
 - Collecte et traitement des déchets ménagers : M. ROCHE Matthieu
- Courrier de Free pour la mise en place d'une antenne réseau Free
- Arrêté de fermeture temporaire de la salle le Millésime jusqu'à nouvel ordre cause du COVID
- Mise en place du protocole COVID 19 pour les salles de la mairie
- Duo de l'Hermitage : validé week-end du 26 et 27 septembre 2020.

La séance est levée à 21h08

**Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE**